

Covid-19. Le port du masque obligatoire aux abords des écoles dans toutes les communes de la Seine-Maritime

Publié par Paris-Normandie

1 minute

La nouvelle est tombée durant le week-end. Désormais, et jusqu'au 26 octobre 2020, **le port du masque devient obligatoire** dans toutes les communes de la Seine-Maritime **aux abords des établissements scolaires.**



A partir de **1€**

L'ABONNEMENT NUMÉRIQUE

- Accès à 100% des contenus sur le site web
- Votre journal et ses suppléments en version numérique

JE M'ABONNE

Un périmètre de 50 mètres

L'arrêté préfectoral publié dimanche 11 octobre 2020 précise que le masque doit être obligatoirement porté dans un périmètre de **50 mètres** autour des entrées et des sorties des établissements scolaires aux heures correspondant aux entrées et sorties des élèves, du lundi au samedi.

Depuis le début du mois de septembre 2020, le département de la Seine-Maritime est classé en zone active du coronavirus. Rouen et une partie de sa métropole sont par ailleurs [en alerte renforcée](#).